



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-008

PUBLIÉ LE 12 MARS 2016

# Sommaire

## ARS

- R03-2016-03-11-002 - Arrête fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016 au 28 février 2017 du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (2 pages) Page 3
- R03-2016-03-11-003 - Arrête fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016 au 28 février 2017 du Centre Médico- chirurgical de Kourou (2 pages) Page 6
- R03-2016-03-11-001 - Fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016 au 28 février 2017 du CHC (2 pages) Page 9

## DEAL

- R03-2016-03-10-003 - DECISION du 10 mars 2016 portant habilitation d'agents de la DEAL pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières (2 pages) Page 12
- R03-2016-02-02-001 - Delegation de signature-DEAL 1 (18 pages) Page 15

## DJSCS

- R03-2016-03-03-004 - Arrêté préfectoral du 03 mars 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (1 page) Page 34

ARS

R03-2016-03-11-002

Arrête fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016  
au 28 février 2017 du Centre Hospitalier de l'Ouest

Guyanais

*Arrêté coefficient de transition du CHOG*

## ARRÊTÉ

Fixant le coefficient de transition du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017  
du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment par son article 33 ;
- Vu** le décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant les dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment par son article 4 ;
- Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 le taux de convergence des coefficients de transition applicables aux établissements de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

## Arrête

**Article 1** : Le coefficient de transition du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais est fixé à **1,1005**. Le coefficient calculé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et s'applique jusqu'au 28 février 2017.

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 11 mars 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé de Guyane

**SIGNE**

Christian MEURIN

ARS

R03-2016-03-11-003

Arrête fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016  
au 28 février 2017 du Centre Médico- chirurgical de  
Kourou

*Arrêté fixant le coefficient de transition du CMCK*

## ARRÊTÉ

Fixant le coefficient de transition du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017  
du Centre Médico Chirurgical de Kourou

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment par son article 33 ;
- Vu** le décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant les dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment par son article 4 ;
- Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 le taux de convergence des coefficients de transition applicables aux établissements de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

## Arrête

**Article 1** : Le coefficient de transition du Centre Médico Chirurgical de Kourou est fixé à **1,1005**. Le coefficient calculé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et s'applique jusqu'au 28 février 2017.

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 11 mars 2016

Le Directeur Générale de  
L'Agence Régionale de Santé de Guyane

**SIGNE**

Christian MEURIN

ARS

R03-2016-03-11-001

Fixant le coefficient de transition du 1er mars 2016 au 28  
février 2017 du CHC

*Arrêté coefficient de transition du CHAR*

## ARRÊTÉ

Fixant le coefficient de transition du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017 du Centre Hospitalier de Cayenne

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment par son article 33 ;

**Vu** le décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant les dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment par son article 4 ;

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 le taux de convergence des coefficients de transition applicables aux établissements de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

### Arrête

**Article 1** : Le coefficient de transition du Centre Hospitalier de Cayenne est fixé à **1,0115**. Le coefficient calculé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et s'applique jusqu'au 28 février 2017.

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 11 mars 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé de Guyane

**SIGNE**

Christian MEURIN

DEAL

R03-2016-03-10-003

**DECISION du 10 mars 2016 portant habilitation d'agents  
de la DEAL pour exercer les attributions d'inspecteur du  
travail dans les mines et carrières**

*DECISION du 10 mars 2016 portant habilitation d'agents de la DEAL pour exercer les  
attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

**DECISION du 10 mars 2016 portant habilitation d'agents de la DEAL  
pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

**VU** le code du travail et notamment ses articles R.8111-8 et R8111-9 portant sur l'habilitation des fonctionnaires chargés des missions d'inspection du travail dans les mines et carrières, ainsi que dans leurs dépendances ;

**VU** la note BSII n°08-14 du 17 janvier 2008, portant sur l'habilitation des fonctionnaires DRIRE, devenues DREAL, pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières ;

**VU** le code minier et notamment son article L.511-1 portant sur l'habilitation des ingénieurs ou techniciens placés sous l'autorité des chefs de services régionaux déconcentrés chargés des mines et des carrières, chargés de constater les infractions aux dispositions législatives du code minier et des dispositions prévues par les textes pris pour leur application ;

Sur proposition du responsable du service Risques, Energie, Mines et Déchets, en charge des carrières et des mines à la DEAL Guyane ;

**DECIDE**

Article Unique

Les agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane dont les noms suivent, sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la défense, les missions d'inspection du travail et à constater les infractions aux dispositions du code minier et des textes pris pour leur application :

- M. FAUCHER (Guy)
- M. MARQUIS (Fabien)
- Mme BOUTANT (Mylène)
- M. BOTTE (Pascal)
- M. TROUILLOT (Thierry)
- M. LOUBOUTIN (Yves)

Cayenne, le 10 mars 2016

Le directeur-adjoint

*Signé*

Didier RENARD

Copies :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - Groupement de Gendarmerie       | 1 |
| - Directeur de Cabinet du Préfet  | 1 |
| - Vice procureur de la République | 1 |
| - DDSP                            | 1 |
| - SDIS                            | 1 |
| - DIECCTE                         | 1 |

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

DEAL

R03-2016-02-02-001

Delegation de signature-DEAL 1

*Délégations de signature et annexes*

**PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE**

ARRETE DEAL \_\_\_\_\_ n° du \_\_\_\_\_ 2016

portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les codes des marchés publics, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du patrimoine, de la route et de la voirie routière, des transports, du domaine public fluvial et de la navigation intérieure de la propriété des personnes publiques, de l'environnement, minier et des transports ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'état, les départements et les communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;

Vu le décret du 6 mars 1986 complété par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 du Ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant de ce ministère ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2010-146 du 16/2/2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 relatif à la nomination de M. Martin JAEGER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant Monsieur Denis GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté N° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2015216-0001 DEAL du 4 août 2015, portant réorganisation du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

## **ARRETE**

\*\*\*

### **Section 1**

#### **AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Denis GIROU par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Madame Patricia VALMA, directrice adjointe.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Madame Patricia VALMA, directrice adjointe, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Denis GIROU par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et de Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Denis GIROU par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par et de Madame Patricia VALMA, directrice adjointe.

**Article 4 :** Madame Patricia VALMA, directrice adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A1 et B à D de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Missions Opérationnelles » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

**Article 5 :** Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation à l'effet de signer tout acte pour les matières visées aux paragraphes A1 et E à G de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans les limites des attributions de l'axe « Environnement » de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

**Article 6 :** Madame Isabelle GERGON, chef du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, adjointe à la chef du service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service pilotage et stratégie du développement durable.

Madame Isabelle GERGON, chef du service pilotage et stratégie du développement durable, Madame Mylène HOJEAN-CHOY, adjointe à la chef du service reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...);
- Secrétariat de la commission départementale des mines, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité » et de la CDNPS dans ses différentes formations.

**Article 7 :** Monsieur Arnaud ANSELIN, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Madame Myriam DEBRIS, adjointe au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Monsieur Arnaud ANSELIN, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Madame Myriam DEBRIS, adjointe au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II du code de l'Environnement (déclaration Loi sur l'eau).

Monsieur Matthieu VILLETARD, chef du pôle Biodiversité, Sites et Paysages reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

**Article 8 :** Monsieur Philippe COASNE, chef du service Planification, Connaissances et Évaluation, et Madame Jeanne DA SILVEIRA, adjointe au chef de service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation.

**Article 9 :** Monsieur Guy FAOUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

Monsieur Guy FAOUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets reçoit également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livres V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

Madame Émilie ERMONT, responsable de l'unité risques accidentels ; Madame Aurélie LOTTE responsable de l'unité Énergie, Risques naturels ; Monsieur Sébastien GUIGNANT, responsable de l'unité risques chroniques et déchets ; Monsieur Fabien MARQUIS responsable de l'unité mines et carrières reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

**Article 10 :** Monsieur Claude LE REUN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières, Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, adjoint au chef de service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

Monsieur Karim BEN AMER, responsable de l'unité ingénierie routière, Monsieur Frédéric THEVENON, adjoint au responsable de l'unité ingénierie routière, Monsieur Kevin LE MOUËL responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage, Monsieur Bertrand POIVEY, adjoint au responsable de district ; Madame Gabrielle PLATOF, coordinatrice des CEI, Madame Anne-Laure DE COMMINES, responsable de l'Unité UESR, Monsieur Jean-Luc JOSEPH, responsable du district, Monsieur Jean-François FRITSCHÉ, responsable de l'unité transport ; Monsieur Didier ROSTAING, responsable la mission sécurité routière, Monsieur Didier RENOIR, responsable de l'unité éducation routière, Monsieur Valéry VALIDE, chef du parc routier, Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef du parc routier, Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier ; Monsieur Marc BODIN responsable section exploitation du parc routier, Monsieur Joël LAUREAT, chef de l'atelier du parc, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

Monsieur Thierry GAQUIERE, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni ; Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou ; Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne ; Monsieur David CLARISSAC, responsable du CEI de Régina, Monsieur Joël PROVOST, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et Sécurité Routières ;

**Article 11 :** Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion, Monsieur Jean-Claude NOYON adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion ;

Madame Émilie MORDACQUE, chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage, Monsieur Dominique LABATUT adjoint au chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage ; Monsieur Philippe LAUZI, chef de l'unité littoral, Monsieur Cyril FARGUES, adjoint au chef de l'unité littoral, Monsieur Jean-Claude NOYON, chef de l'unité Fleuves, Madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité Fleuves, Monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité Gestion administrative et financière du FLAG, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

**Article 12 :** Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ; Monsieur Nicolas FLAMANT, adjoint au chef de service reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ;

Madame Émilie PEYROLS, chef de l'unité urbanisme, Madame Astrid HENRY, chef de l'unité aménagement urbain par intérim ; Monsieur Sylvain OBI, chef de l'unité habitat ; Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité énergie et bâtiment ; Monsieur Teddy GAIL, chef de l'unité mission territoriale de l'Ouest ; Madame Delphine MELIN, chef de l'unité ingénierie appui territorial, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de

délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

**Article 13 :** Monsieur Guy MARCHAND, secrétaire général, Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe, Madame Miguelle MAMBERT, secrétaire générale adjointe, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail d'une durée supérieure à deux mois ;

Madame Aline BELAIR, chef de l'unité formation recrutement ; Monsieur Guy-André LINA, chef de l'unité budgétaire ; Monsieur Leonardo ACUNA, chef de l'unité affaires générales ; Madame Fabienne MARIANNA-PASSARD, intérim du chef de l'unité gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de compétences, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du secrétariat général.

**Article 14 :** Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

## Section 2

### AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Article 15 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature ;

Madame Patricia VALMA, directrice adjointe, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « mission opérationnelles » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la limite des attributions de l'axe « environnement » de la DEAL, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**Article 16 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Madame Isabelle GERGON, chef du service Pilotage Stratégie du Développement Durable
- Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, adjointe à la chef du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines), 217 (action 1 CGDD), 217 (action 1 Partenariat associatif) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 17:** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Arnaud ANSELIN, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Myriam DEBRIS, adjointe au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Matthieu VILLETARD, chef du pôle Biodiversité, Sites et Paysages.

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (paysage, eau et biodiversité), 181 (Prévention des risques) et 123 (Conditions de vie Outre-Mer, projet 5 intitulé « Mettre en place un plan local de biodiversité ») et dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe II au présent arrêté.

**Article 18 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature

- Monsieur Philippe COASNE, chef du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Jeanne DA SILVEIRA, adjointe au chef du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Sébastien LINARES, chef de l'unité Informations Géographiques et Diffusion.

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 1 CGDD et Action 2 (Partenariat Associatif) et dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe III au présent arrêté.

**Article 19 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets,
- Madame Émilie ERMONT, responsable de l'unité risques accidentels,
- Madame Aurélie LOTTE responsable de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Fabien MARQUIS, responsable de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Sébastien GUIGNANT responsable de l'unité risques chroniques-déchets

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines) 181 (Prévention des Risques) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service risques, Énergie, Mines et Déchets :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe IV au présent arrêté.

**Article 20 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Claude LE REUN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, adjoint au chef du service Infrastructures et Sécurité Routières,
- Monsieur Kevin LE MOUEL, responsable UMO,
- Monsieur Karim BEN AMER, responsable UIR,
- Monsieur Frédéric THEVENON, adjoint au responsable UIR,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, responsable du district,
- Monsieur Bertrand POIVEY, adjoint au responsable de district,
- Madame Gabrielle PLATOF, coordonnatrice CEI,
- Monsieur Thierry GAQUIERE, responsable CEI de St Laurent du Maroni,

- Monsieur Dominique BRUNO, responsable CEI Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable CEI Cayenne,
- Monsieur David CLARISSAC, responsable CEI de Régina,
- Monsieur Joël PROVOST, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Jean-François FRITSCHÉ, responsable UT
- Monsieur Didier ROSTAING, responsable MSR,
- Monsieur Didier RENOIR, responsable UER,
- Monsieur Valéry VALIDE, chef du parc routier,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef du parc routier,
- Monsieur Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier,
- Monsieur Joël LAUREAT, responsable section atelier du parc routier,
- Monsieur Marc BODIN, responsable section exploitation du parc routier.

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 207 (Sécurité et Éducation Routière), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières)

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe V au présent arrêté,

**Article 21 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion, et chef de l'unité Fleuves,
- Monsieur Philippe LAUZI, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Cyril FARGUES, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Émilie MORDACQUE, Chef de l'Unité Maîtrise d'ouvrage
- Monsieur Dominique LABATUT adjoint au Chef de l'Unité Maîtrise d'ouvrage
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves,

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 123 (Conditions de vie Outre-Mer), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe VI au présent arrêté.

**Article 22 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Nicolas FLAMANT, adjoint au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,

- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe VII au présent arrêté.

**Article 23 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy MARCHAND, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Madame Miguelle MAMBERT, secrétaire générale adjointe,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe VIII au présent arrêté.

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Valéry VALIDE, chef du parc routier,
- Monsieur , Maurice VINCENT, adjoint au chef du parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier,
- Monsieur Alex ALEXANDRE, agent UAG,
- Monsieur Joël LAUREAT, chef d'atelier

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, hors action 1 ; CGDD) et dans les limites des attributions du secrétariat général,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe VIII au présent arrêté.

**Article 24 :** Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer les propositions de subdélégations d'autorisations d'engagement, de redistribution de crédits de paiement, les propositions d'affectation et d'engagement auprès du contrôleur financier régional et toutes les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Madame Patricia VALMA, directrice adjointe,
- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur Guy MARCHAND, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Madame Miguelle MAMBERT, secrétaire générale adjointe

### Section 3

#### AU TITRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

**Article 25 :** Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature et dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté, reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur :

- Madame Patricia VALMA, directrice adjointe,

- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur Guy MARCHAND secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe,
- Madame Miguelle MAMBERT, secrétaire général adjointe,
- Monsieur Daniel LOVINCE, Chef de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Claude LE REUN, chef du service Infrastructures et Sécurité Routière
- Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, adjoint au chef du service Infrastructures et Sécurité Routière,
- Monsieur Kevin LE MOUEL, responsable UMO,
- Monsieur Karim BEN AMER, responsable UIR,
- Monsieur Frédéric THEVENON, adjoint au responsable UIR,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, responsable du district,
- Monsieur Bertrand POIVEY, adjoint au responsable de district,
- Madame Gabrielle PLATOF, coordonnatrice CEI,
- Monsieur Thierry GAQUIERE, responsable CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable CEI de Cayenne,
- Monsieur David CLARISSAC, responsable CEI de Régina,
- Monsieur Joël PROVOST, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Jean-François FRITSCHÉ, responsable UT,
- Monsieur Didier ROSTAING, responsable MSR,
- Monsieur Didier RENOIR, responsable UER,
- Madame Anne-Laure DE COMMINES, chef de l'unité UESR,
- Monsieur Valéry VALIDE, chef du parc routier,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier,
- Monsieur Joël LAUREAT, responsable section atelier du parc routier,
- Monsieur Marc BODIN, responsable section exploitation du parc routier,
- Monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion et chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Philippe LAUZI, chef de l'unité Littoral,
- Monsieur Cyril FARGUES, adjoint au Chef de l'unité Littoral,
- Madame Émilie MORDACQUE, chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Dominique LABATUT, adjoint au chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Nicolas FLAMANT, adjoint au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Isabelle GERGON, Chef du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, adjointe au chef du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Monsieur Arnaud ANSELIN, Chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Myriam DEBRIS, adjointe au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Matthieu VILLETARD, Chef du Pôle Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Philippe COASNE, Chef du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, adjointe au chef du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Madame Émilie ERMONT, responsable de l'unité risques accidentels,
- Madame Aurélie LOTTE responsable de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Sébastien GUIGNANT responsable de l'unité risques chroniques-déchets

#### Section 4

**Article 26 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

**Article 27 :** le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 2 février 2016

**Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane**

**Signé**

**Denis GIROU**

Annexe I à l'arrêté DEAL du 02 février 2016

Nom et fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros
Isabelle GERGON, Chef du service Pilotage, Stratégie du développement durable	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
Cécile HO-JEAN-CHOY, adjointe à la chef du service Pilotage, Stratégie du Développement durable	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €

Nom et fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros
<b>Bernard ANSELIN, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages</b>	a) décisions attributives de subventions de l'Etat et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'Etat et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
<b>Lyriam DEBRIS, adjointe au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages</b>	a) décisions attributives de subventions de l'Etat et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'Etat et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
<b>Matthieu VILLETARD, chef du pôle Biodiversité, Sites et Paysages</b>	engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €

Nom et fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros
Guy FAUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
Emilie ERMONT, responsable de l'unité Risques accidentels	engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
Christelle LOTTE responsable de l'unité Énergie, Risques naturels,	engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
Stéphane GUIGNANT, responsable de l'unité Risque chroniques déchets	engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €

Nom et fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros
<b>Philippe COASNE, chef du service Planification, Connaissance et Évaluation</b>	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagement juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
<b>Genevieve DA SILVEIRA, adjoint au chef du service Planification, Connaissance et Évaluation</b>	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagements juridiques correspondants	25 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagement juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €
<b>Sébastien LINARES, Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion</b>	engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande	4 000,00 €

Engagements juridiques matérialisés notamment par des bons ou lettres de commande

Nom et fonction	Montant maximal engagement juridique par acte	Montant maximal cumulatif annuel en €
Stéphane TANT, chef du service FLAG	Travaux 210 000 €	500 000,00 €
	Fournitures et services 135 000 €	
Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service FLAG	Travaux 210 000 €	500 000,00 €
	Fournitures et services 135 000 €	
Stéphanie MORDACQUE, chef de l'unité OCPA	4 000,00 €	5 000,00 €
Dominique LABATUT, adjoint au chef de l'unité OCPA	4 000,00 €	5 000,00 €
Philippe LAUZI, chef unité Littoral	4 000,00 €	5 000,00 €
Aril FARGUES, adjoint au chef de l'unité Littoral	4 000,00 €	5 000,00 €
Andrine ROUL, adjointe au chef de l'unité Sauve	10 000,00 €	40 000,00 €

**Engagements juridiques matérialisés notamment par des bons ou lettres de commandes**

Nom et fonction	Montant maximal engagement juridique par acte, hors commandes passées dans le cadre d'un marché à bon de commande	Montant maximal cumulatif annuel en euros
Monsieur LE REUN, chef du service ISR	Travaux 210 000 €	500 000,00 €
	Fournitures et services 134 000 €	
Monsieur CHEFDEVILLE adjoint au chef du service ISR	Travaux 210 000 €	500 000,00 €
	Fournitures et services 134 000 €	
Monsieur LE MOUËL, responsable UMO	10 000,00 €	80 000,00 €
Monsieur BEN AMER, responsable UIR	50 000,00 €	200 000,00 €
Monsieur Frédéric THEVENON, adjoint au responsable UIR	10 000,00 €	40 000,00 €
Monsieur Jean-Luc JOSEPH, Responsable district	50 000,00 €	200 000,00 €
Monsieur Bertrand POIVEY, adjoint au responsable district	10 000,00 €	40 000,00 €
Mme Gabrielle PLATOF, coordinatrice CEI	10 000,00 €	40 000,00 €
Monsieur Thierry GAQUIERE, responsable CEI St Laurent du Maroni	7 500,00 €	80 000,00 €
Monsieur Dominique BRUNO, responsable CEI Kourou	7 500,00 €	80 000,00 €
Monsieur Yannick GINTRAND, responsable CEI de Cayenne	7 500,00 €	80 000,00 €
Monsieur Stéphane PROVOST, responsable CEI de St Georges	7 500,00 €	80 000,00 €
Monsieur David CLARISSAC, responsable CEI de Régina	7 500,00 €	80 000,00 €
Monsieur Olivier ROSTAING, responsable MSR	4 000,00 €	10 000,00 €
Monsieur Olivier RENOIR, responsable UER	4 000,00 €	10 000,00 €
Monsieur Stéphane VALIDE, chef du Parc Routier	20 000,00 €	80 000,00 €
Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef du parc routier	20 000,00 €	80 000,00 €
Mme Christine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du Parc Routier	4 000,00 €	10 000,00 €
Monsieur Stéphane LAUREAT, parc routier, section atelier	4 000,00 €	10 000,00 €
Monsieur Marc BODIN, parc routier, section exploitation	4 000,00 €	10 000,00 €
Mme Laure DE COMMINES, responsable UESR	4 000,00 €	10 000,00 €
Monsieur Jean-François FRITSCHÉ, responsable UT	4 000,00 €	10 000,00 €

**Engagements juridiques matérialisés notamment par des bons ou lettres de commande**

Nom et fonction	Montant maximal engagement juridique par acte	Montant maximal cumulatif annuel en €	BOP et action (s) pour lequel porte la délégation
Yves MARCHAND, Secrétaire général	210 000,00 €	400 000,00 €	BOP 113, 123, 135, 174, 181, 203, 205, 207, 217, 309, 722
Christiane MANOTTE, secrétaire général adjointe	50 000,00 €	400 000,00 €	BOP 113, 123, 135, 174, 181, 203, 205, 207, 217, 309, 722
Christiane MAMBERT, secrétaire général adjointe	50 000,00 €	400 000,00 €	BOP 113, 123, 135, 174, 181, 203, 205, 207, 217, 309, 722
Stéphane VALIDE, Chef du parc routier	500,00 €	5 000,00 €	BOP 217 entretien des véhicules et carburants
Christiane VINCENT, adjoint au chef du parc routier	500,00 €	5 000,00 €	BOP 217 entretien des véhicules et carburants
Christiane ALEXANDRE, agent UAG	500,00 €	5 000,00 €	BOP 217
Christiane LAUREAT, agent du parc	500,00 €	5 000,00 €	BOP 217
Christiane KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier	500,00 €	5 000,00 €	BOP 217 entretien des véhicules et carburants

AUCL

texte VII à l'arrêté DEAL du 02 février 2016

Nom et fonction	Montant maximal engagement juridique par acte	Montant maximal par acte en €
Serge MANGUER, chef du service AUCL	a) arrêtés et conventions d'attribution de subvention pour les opérations inférieures à 1 500 000 €	1 500 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettre de commande	4 000,00 €
Nicolas FLAMANT, adjoint au chef du service AUCL	arrêtés et conventions d'attribution de subvention pour les opérations inférieures à 1 500 000 €	1 500 000,00 €
	b) décisions attributives de marchés de l'État et engagements juridiques correspondants	40 000,00 €
	c) engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettre de commande	4 000,00 €

DJSCS

R03-2016-03-03-004

Arrêté préfectoral du 03 mars 2016 fixant les seuils au-delà  
desquels les huissiers de justice sont tenus  
de signaler les commandements de payer à la commission  
de coordination des actions de prévention des expulsions



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale**

**Arrêté préfectoral du 03 mars 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus  
de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions  
locatives**

**LE PRÉFET DE LA REGION GUYANE,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

**VU** le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 19 février 2016.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer entier ou de charges locatives sans interruption depuis 3 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

**Article 2** : Les signalements sont à adresser à l'adresse suivante :

**DJSCS de Guyane  
Secrétariat de la CCAPEX  
Lieu- dit la Verdure  
Bâtiment 100  
2100 Route de Cabassou  
C.S 35001  
97305 Cayenne cedex**

Les signalements peuvent aussi se faire par voie électronique à l'adresse suivante : [djcs973-pole-social@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs973-pole-social@drjscs.gouv.fr)

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.  
Le présent arrêté a une durée de trois ans.

**Article 4** : Le Préfet est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Cayenne, le 03 mars 2016**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Yves DE ROQUEFEUIL**